



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

### **POUVOIRS :**

M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

### **AMO Voie douce - Tranche n°2**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune souhaite mener à bien, entre 2023 et 2025, une opération de création d'une voie douce cyclable d'environ 7km allant de Château-l'Évêque aux berges de l'Isle.

Afin d'accompagner cette opération, et dans la continuité de la tranche n°1, il est proposé de missionner la société TEC INFRA dont le siège social est à Saint-Astier comme maître d'œuvre chargé, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage pour le 2<sup>nd</sup> tronçon (Place des Maines - Château l'Évêque).

La présente proposition de désignation est faite en application des articles R.2122-8 et R.2172-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les missions de bases sont :

- Études de projet (PRO),
- Assistance à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération et aux opérations de réception (ACT et AOR),



- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET). Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :  
Une fréquence de réunions de chantier de 1 par semaine au moins.

La participation, à minima, du mandataire (directeur de l'exécution des travaux) est exigée lors des réunions de chantier. Au besoin ou si nécessaire, il pourra être accompagné de l'un ou de plusieurs membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette prestation peut être estimé à 40 000€ HT soit un taux d'honoraire fixé à 3,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

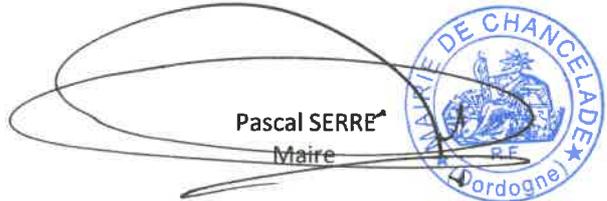
- **DÉSIGNE** la société TEC INFRA comme maître d'œuvre chargé de la création d'une voie douce cyclable tronçon n°2 pour un montant de 40 000€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : **03 MARS 2025**
- Publiée le : **03 MARS 2025**

Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

